

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINSOBRES**

**PROCES-VERBAL  
SEANCE DU 11 MAI 2015**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 5 mai 2015, s'est réuni sous la présidence de Madame MONIER Marie-Pierre, Maire, le 11 mai 2015, à 18 heures 30.

Présents : M. CREPIN, A.M. CORRAND, J. MOUTON, A. FULCHIRON, F. TESTE, M. VALLOT, C. SOMAGLINO, M. GUERRE, R. MONTAGNIER, L. AUTRAND, D. ROUSSET, G. PIOLLET, S. BOREL

Absent excusé : C. TORTEL

Pouvoir de : C. TORTEL à C. SOMAGLINO

Secrétaire de séance : A. M. CORRAND

Mme le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 13 avril 2015 doit être approuvé et demande s'il y a des questions ou observations.

**Les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du 13 avril 2015.**

Délibération n° 32-11/05/2015

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION  
URBAIN – PARCELLES AO N° 132,314,315 – VENTE M. et Mme DE TROIJ**

« Mme le Maire, soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'Office Notarial ROCHETTE, notaires associés à NYONS (Drôme), concernant le bien désigné ci-après appartenant à Mr et Mme DE TROIJ L. domicilié à KONTICH (Belgique), Konijnenveld n°1.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AO n° 132, Champessier

Section AO n° 314, 315, Verone

Superficie totale : 45 a70ca,

Prix : 451 200 euros.

Acquéreur : M. FAIVRE P. et Mme PAUTHIER M. domiciliés SAINT-GORGON-MAIN (Doubs), 5 lieu-dit la main ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.**

Délibération n° 33-11/05/2015

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION  
URBAIN – PARCELLE AO N° 591 – VENTE IMMOBILIERE DU GRAND LYON**

« Mme le Maire, soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'Office Notarial ROCHETTE, notaires associés à NYONS (Drôme), concernant le bien désigné ci-après appartenant à IMMOBILIERE DU GRAND LYON domiciliée à MEYZIEU (RHONE), 1 A

Rue de la République.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AO n° 591, Laparan

Superficie totale : 03 a 43ca,

Prix : 64 500 euros.

Acquéreur : M. SAVONET H. domicilié NYONS (DROME), 28 rue du docteur Roux ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.**

Délibération n° 34-11/05/2015

**ACTION EN JUSTICE : AFFAIRE LE SAGITTAIRE /COMMUNE**

Mme le Maire explique que nous avons reçu un courrier (recommandé avec A.R.) du Tribunal Administratif nous informant que la Société du Domaine du Sagittaire a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Cette requête porte sur le refus de la Préfecture d'autoriser le stockage de caravanes sur une aire située en zone inondable.

Le permis demandé en 2013 a eu un avis négatif de la DDT pour plusieurs raisons. En décembre 2013, le maire de l'époque n'a pas transmis cet avis ce qui a abouti à un accord tacite. La DDT a alors lancé une procédure.

Mme le Maire a été sommée par le Préfet de retirer le permis d'aménager.

Mme le Maire déplore cette situation et précise que la Mairie a toujours suivi les directives de la DDT et de M. le Préfet. Il y a eu des rencontres, des visites sur place. Le dialogue a toujours été ouvert avec le Sagittaire et des caravanes ont commencé à être enlevées.

R. MONTAGNIER dit qu'il est mal à l'aise avec ce dossier. Parmi les trois dossiers litigieux quand il était adjoint à l'urbanisme, celui de l'aire de stockage des caravanes du Sagittaire n'est pas du même ordre.

Mme le Maire insiste sur la gravité occasionnée par la présence de ces caravanes qui constituent des embâcles en cas de crue de l'Eygues. Le PPRI a été établi par la Préfecture et accepté en 2011.

R. MONTAGNIER explique qu'il avait souhaité que la commune s'oppose au PPRI. Cela n'a pas été fait. Ce document présente des aberrations.

Mme le Maire répond que le PPRI a été établi par la Préfecture en 2011, en suivant les directives de ce PPRI, la mairie aurait dû refuser le permis dès 2013.

M. VALLOT fait remarquer que l'histoire de Vinsobres comporte de nombreuses crues à différentes époques de l'histoire.

L. AUTRAND rappelle qu'à une époque, des digues ont été construites pour réguler la montée d'eau.

S. BOREL s'étonne que la réponse relative au permis d'aménager n'a pas été donnée en temps voulu.

Mme le Maire fait remarquer que si la mairie avait transmis le refus au bon moment. La commune ne serait pas dans cette situation.

M. VALLOT parle d'un autre dossier avec le Sagittaire : un permis de construire pour être en toute légalité avec le PLU a été déposé par rapport à des toilettes bien que les travaux soient achevés. Elle précise qu'il y a toujours eu la recherche d'une entente, d'une écoute de la part de la mairie, de la DDT et l'ARS.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme Le Maire indique à l'assemblée qu'elle a reçu une requête déposée au Tribunal Administratif de Grenoble par la Société Domaine Du Sagittaire représentée par Monsieur Pierre PARISOT. L'objet de cette procédure est la demande d'annulation du retrait du permis d'aménager en date du 19 septembre 2014.

Le Maire demande à l'Assemblée le pouvoir et la délégation pour poursuivre l'action en cours et ester en justice dans cette affaire ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 CONTRE, 3 ABSTENTIONS,**

**Donne pouvoir et délégations au Maire conformément à l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales, pour poursuivre l'action en cours et ester en justice dans cette affaire ».**

Mme le Maire montre son mécontentement vis-à-vis des 3 abstentions qu'elle estime mal venues dans ce dossier.

Délibération n° 35-11/05/2015

**SDED : ELECTRIFICATION, RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR LA CONSTRUCTION DE M. BONTOUX Sébastien**

*Rapporteur : M. VALLOT*

M. VALLOT explique que le SDED a étudié, sur la demande de la mairie, un projet de raccordement au réseau d'électricité pour alimenter la construction de M. S. BONTOUX.

M. VALLOT rappelle que la première demande de permis de construire déposée par M. BONTOUX S. a été refusée sous la précédente mandature (dans la zone du PPRI). Un changement de lieu de construction a ainsi été nécessaire.

S. BOREL demande des explications par rapport au refus de la première demande et l'obtention du permis de construire à partir d'un cabanon non pastillé dans le PLU.

R. MONTAGNIER rappelle le pastillage des cabanons.

Mme le Maire explique que pour le deuxième permis, la zone n'est pas la même. En tant qu'agriculteur, cette habitation sera le siège de son exploitation. Elle précise qu'elle suit toujours l'avis de la DDT sur les autorisations de permis.

M. VALLOT donne lecture du projet de délibération.

« Mme le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. BONTOUX Sébastien au quartier PLAN DE GUERIN	
<b>Dépense prévisionnelle HT</b>	<b>28 825,27 €</b>
Dont frais de gestion HT : 1 372 ;63 €	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
Financements hors taxe mobilisés par le SDED	22 962,58 €
<b>Forfait communal</b>	<b>5 862,69 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
2. Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où le décompte excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.
3. Décide de financer comme suit la part communale sur les fonds propres de la commune.
4. S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Energie SDED.
5. Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

M. VALLOT précise que le forfait payé par la commune sera remboursé par M. S. BONTOUX qui s'est engagé à signer une convention pour cela.

Délibération n° 36-11/05/2015

**CONVENTION DE LA COMMUNE AVEC L'ATELIER TERRE A TERRE (ANIMATION D'ATELIER POTERIE DANS LE CADRE DU TAP)**

Rapporteur : F. TESTE

F. TESTE explique qu'une nouvelle activité sera proposée aux enfants et qu'il convient d'établir une convention avec l'intervenante.

F. TESTE donne lecture du projet de délibération.

« Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires 2014-2015, Mme le

maire présente le projet de convention entre la commune et l'atelier terre à terre. (Animation d'ateliers poterie dans le cadre du TAP)

La commune souhaite faire appel aux compétences de cet atelier afin de mettre en place des activités, source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques culturelles ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention : 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION.**

F. TESTE précise que cette activité mise en place du 22 au 19 juin se déroulera le vendredi de 15 h 45 à 16 h 45.

Délibération n° 37-11/05/2015

**CONVENTION DE LA COMMUNE AVEC LE BASKET CLUB DE NYONS  
(ANIMATION DANS LE CADRE DU TAP)**

*Rapporteur : F. TESTE*

F. TESTE parle d'une nouvelle convention avec le basket club nyonsais pour l'année scolaire 2015-2016. Les activités se dérouleront, les vendredis de 15 h 45 à 16 h 45 pour la période du 26 avril au 5 juillet.

S. BOREL demande que soit fourni un bilan du TAP réclamé à plusieurs reprises.

F. TESTE répond qu'un bilan sera fait en fin d'année scolaire. Elle rappelle que les activités dans le cadre du TAP ne coûtent rien aux parents. L'ensemble des activités est financé par la commune avec des aides de l'Etat. Cependant, les divers intervenants du TAP ont constaté l'énerverment et la fatigue des enfants. Une diminution des activités pourrait être envisagée (2 ou 3 intervenants par semaine seulement) à la rentrée prochaine.

F. TESTE donne lecture du projet de délibération.

« Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2015-2016, Mme le maire présente le projet de convention entre la commune et l'association « Basket Club du Nyonsais ».

La commune souhaite faire appel aux compétences de cette association afin de mettre en place des activités, source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention : 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION**

Délibération n° 38-11/05/2015

**NOUVELLE REPARTITION DU TARIF ALSH ANNEE SCOLAIRE 2015/2015**

*Rapporteur : F. TESTE*

F. TESTE rappelle les tarifs de l'ALSH précédemment votés. Une demande émanant des parents à savoir une nouvelle répartition comptant par mois les jours scolaires et les jours de vacances ce qui implique selon les mois, un tarif plus ou moins élevé.

Elle explique qu'un calcul précis a permis d'inclure ces critères. Les mois comportant des vacances scolaires, les parents hésitaient ou enlevaient leurs enfants de l'ALSH d'où une baisse d'effectifs.

F. TESTE précise que cette nouvelle répartition fait ressortir une petite différence d'encaissement pour la commune mais un bénéfice pour les parents. Elle rajoute qu'à la rentrée scolaire de septembre 2015, les explications seront fournies aux parents.

F. TESTE donne lecture du projet de délibération.

« Mme le Maire rappelle les tarifs votés lors de la séance du 25 mars 2015 et explique que ces tarifs (du 01.09.2015 au 05.07.2016) doivent être modifiés afin qu'ils soient plus appropriés aux jours d'ouverture mensuels de l'ALSH « les Marigass ».

Mme le Maire propose les tarifs suivants répartis selon les mois de l'année et en fonction des vacances scolaires :

**les mois complets (sans vacances)  
Septembre - Novembre - Janvier – Mars - Mai et Juin**

Tranches par quotient familial	1 enfant	2 enfants	Par enfant supplémentaire	Demande occasionnelle par enfant	Dépassement d'horaire
De 0 à 350	38€	57€	15€	10€	14€
De 351 à 650	40€	60€	16€	12€	14€
De 651 à 950	43€	64€	17€	14€	14€
De 951 à 1250	45€	68€	18€	16€	14€
+ 1251	47€	72€	19€	18€	14€

**Les mois non complets (avec les vacances)  
Octobre - Décembre - Février - Avril**

Tranches par quotient familial	1 enfant	2 enfants	Par enfant supplémentaire	Demande occasionnelle par enfant	Dépassement d'horaire
De 0 à 350	21€	32€	15€	10€	14€
De 351 à 650	23€	34€	16€	12€	14€
De 651 à 950	24€	36€	17€	14€	14€
De 951 à 1250	26€	38€	18€	16€	14€
+ 1251	28€	41€	19€	18€	14€

Une journée au Marigass revient entre 1,80€ et 2,26€ selon le quotient familial prix du goûter inclus.

Le TAP (Temps d'activités périscolaires) de 15 h45 à 16h45 est gratuit pour tous.

### **Horaires**

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi

matin : 7h30 à 9h

Après-midi : 16h45 à 18h30

selon le calendrier scolaire ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
ACCEPTE les tarifs proposés pour l'année scolaire 2015/2016.**

Délibération n° 39-11/05/2015

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT EMPLOI Avenir**

Mme le Maire informe les conseillers que suite à un entretien avec S. MARGIELA, le temps de travail de cet agent sera augmenté de 2 mercredis matin par mois en sus des jeudis complets effectués jusqu'à présent soit une augmentation de 8 heures mensuelles. Le recrutement lancé en janvier ne pouvait avoir lieu sans la réponse de S. MARGIELA. Il y aura une redéfinition du poste (mi-temps...) envisagé.

C. SOMAGLINO pense qu'une prestation extérieure (notamment pour les payes) pourrait être envisagée.

D. ROUSSET, en charge du personnel des services techniques, donne un avis très favorable sur le travail effectué par S. E. ALLOUCHI. Elle fait part du sérieux, des compétences, de l'adaptabilité de cet agent et souhaite le renouvellement de son « contrat emploi avenir » arrivant à échéance le 09.06.2015 (convention tripartite entre la mission locale, la mairie et S. EL ALLOUCHI).

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération.

« Le Maire informe l'assemblée de l'entière satisfaction du recrutement aux services techniques en juin 2013 de Soufiane EL ALLOUCHI. Son contrat « emploi d'avenir » aidé à hauteur de 75% arrive à échéance le 9 juin 2015.

Il convient de délibérer afin de le renouveler pour un an, d'autoriser le maire à signer les documents y afférents, en l'occurrence une convention tripartite avec la mission locale pour une durée de 1 an soit jusqu'au 9 juin 2016 pour 35 heures hebdomadaires.

La rémunération sera le smic.

Le paiement de l'aide sera assuré, pour le compte de l'Etat, par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide cette convention,  
A l'unanimité des membres présents.**

Délibération n° 40-11/05/2015

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AIDE**

Mme le Maire explique que le contrat aidé de S. POULET arrive à échéance le 4 juin 2015. Devant l'entière satisfaction du travail effectué, une prime et une augmentation de son taux horaire ne sont pas possible.

M. VALLOT rappelle les compétences, l'efficacité, la rapidité d'assimilation de S. POULET et se montre très favorable au renouvellement de son contrat aidé à hauteur de 60 %. La question d'une embauche en cours du contrat est évoquée.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération.

« Mme le Maire informe l'Assemblée de l'entière satisfaction du recrutement au service administratif en juin 2014 de Stéphanie POULET. Son contrat « CAE » aidé à hauteur de 60% sur 24/35<sup>e</sup> arrive à échéance le 4 juin 2015.

Il convient de délibérer afin de le renouveler pour un an, d'autoriser le maire à signer les documents y afférents, en l'occurrence une convention tripartite avec la mission locale pour une durée de 1 an soit jusqu'au 4 juin 2016 pour 35 heures hebdomadaires.

La rémunération sera ...

Le paiement de l'aide sera assuré, pour le compte de l'Etat, par l'Agence de services et de paiement ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide cette convention, A l'unanimité des membres présents.**

Délibération n° 41-11/05/2015

**CONTRAT CDG26 D'ASSISTANCE RETRAITE CNRACL**

Mme le Maire explique qu'une convention lie la commune avec le CDG26 proposant le traitement de différents types de dossier notamment le service assistance retraite arrivé à échéance le 31.12.2014. Deux options, une mission de contrôle et de réalisation totale, sont proposées.

Mme le Maire propose de reconduire la mission de réalisation totale (le CDG26 traite dans sa totalité les dossiers)

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération.

« Mme le Maire informe les conseillers municipaux que la convention entre la commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme est arrivée à échéance le 31.12.2014.

Le CDG26 propose le renouvellement de cette convention (du 01.01.2015 au 31.12.2017) qui propose aux communes d'adhérer au service assistance retraite. Le CDG26, selon une participation financière, traite différents types de dossiers (validation de services et régularisation, liquidation des droits à pension, pension de réversion, d'invalidité etc..).

Il est proposé soit une mission de contrôle, soit une mission de réalisation totale (dont le coût est plus élevé) :

<b>OPTION</b>	<b>CONTROLE</b>	<b>REALISATION TOTALE</b>
Immatriculation	30 €	44 €
Validation de services de non titulaire	20 €	60 €
Régularisation de services	20 €	60 €
Transfert des droits (rétablissement)	60 €	91 €



Demande d'avis préalable	30 €	60 €
Simulation de calcul de pension (droit à l'information EIG, EIR, simulation de pension)	30 €	60 €
Liquidation de pension (normale, carrières longues, invalidité, réversion)	30 €	60 €

Mme le Maire propose de reconduire la convention entre la commune et le CDG26 du 01.01.2015 au 31.12.2017 en choisissant l'option « réalisation totale ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention d'assistance retraite CNRACL du 01.01.2015 au 31.12.2017 en optant pour la mission « réalisation totale ».**  
**CHARGE le Maire de signer la convention et tout document relatif à ce dossier**

Délibération n° 42-11/05/2015

**CONTRAT AVEC LA SOCIETE SECURIT JEUX**

*Rapporteur : C. SOMAGLINO*

C. SOMAGLINO explique que le contrat d'une durée de 3 ans avec SECURIT JEUX s'achève cette année et propose de le reconduire. Cette société contrôle les aires de jeux, stade une fois par an.

C. SOMAGLINO donne lecture du projet de délibération.

« Mme le Maire rappelle le contrat de prestations de service entre la commune et la société SECURIT JEUX applicable en matière de sécurité d'aires collectives de jeux prenant fin le 31.12.2015 (contrat du 28.03.2013 établi pour les années 2013-2014-2015).

Mme le Maire précise que le contrôle de sécurité des jeux, sols et équipements sportifs a été effectué le 07.04.2015.

Mme le Maire présente la proposition de contrat remise à jour pour les interventions de 2016-2017 et 2018 au tarif annuel de 716 € HT soit 859,20 € TTC ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTTE le contrat de prestations de service entre la commune et la société SECURIT JEUX établi pour une durée de 3 ans (2016-2017-2018) au tarif annuel de 716 € HT soit 859,20 € TTC.**

**CHARGE le Maire de signer le dit-contrat et tout document relatif à ce dossier.**

**COMMUNICATIONS DU MAIRE**

**FOIRE ECO-BIOLOGIQUE LES 16 ET 17 MAI**

Mme le Maire précise que cette manifestation, organisée par le CEDER, propose différentes animations.

**DIALOGUE REPUBLICAIN**

Mme le Maire donne lecture de l'invitation au dialogue républicain organisé par M. H. MARITON, député, le jeudi 21 mai à 20 h 30 à la salle des fêtes

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

#### **- Association Familiale du Nyonsais**

Mme le Maire explique que cette demande tardive a déjà été présentée, arrivée juste avant le vote du budget primitif. Cette association non vinsobraise apporte une aide à des familles du bassin nyonsais. Mme le Maire demande à F. TESTE de se renseigner si des familles vinsobraises sont soutenues par cette association et rappelle que la commune apporte une aide financière au planning familial et à l'ADMR, associations non vinsobraises mais qui aident des vinsobrais.

#### **- Ski Club Nyonsais**

Mme le Maire donne lecture de la demande de subvention enregistrée le 27 avril (41 vinsobrais adultes et enfants adhérent à cette association) et propose de répondre que la demande est tardive d'autre part la commune, très sollicitée par de nombreuses associations, ne peut répondre favorablement à toutes.

#### **- Anciens combattants**

Mme le Maire rappelle que la commune achète les gerbes des cérémonies du 8 mai et 11 novembre.

#### **- Association des Maires Ruraux de la Drôme**

Mme le Maire informe les conseillers que la commune adhère à cette association : cotisation 2015 de 100 € permettant d'adhérer à l'AMRF (56 €), un abonnement à la revue 36 000 communes (19 €) et une part à AMR26 (26 €).

### **CHANGEMENT D'HORAIRE D'OUVERTURE DE LA MAIRIE**

Mme le Maire informe les conseillers que la mairie sera fermée au public le mardi après-midi comme elle l'est déjà le mercredi après-midi.

Mme le Maire revient sur une demande de G. GARCIA relative à l'habilitation électrique. G. GARCIA souhaite 10 heures d'IHTS en plus du fait de l'habilitation électrique d'un niveau élevé qu'il est le seul à posséder parmi les employés communaux. Un échange entre les conseillers s'opère.

Départ de J. MOUTON à 19 heures 50.

Mme le Maire annonce la date du prochain conseil municipal : jeudi 18 juin.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

C. SOMAGLINO explique qu'il a été interpellé sur la question de la création d'un compost communal. Des renseignements ont été pris : nécessité d'une plate-forme, autorisation préfectorale, ¼ de temps d'un employé, coût de la tonne : 100 € (environ 75 tonnes par an).

L. AUTRAND rappelle que les particuliers s'adressent à la déchetterie de la CCVE et une participation financière est demandée aux entreprises.

C. SOMAGLINO revient sur la proposition du CEDER : abris-bus en mur de paille (3 m/2m). coût de 300 €. Emplacement proposé : arrêt de bus au pont de Mirabel. D'un commun accord, les conseillers sont favorables à son achat.

Mme le Maire propose la date du 19 juin à 18 h. 30 à la salle polyvalente pour l'assemblée de village (rencontre proposée).

Mme le Maire parle de l'aménagement du rond-point : dossier suivi par le Comité des Vignerons (possibilité de différents choix à déterminer...). Dossier suivi par D. VINSON : mise en place d'un olivier, ceps de vigne, personnes en tôle.

Mme le Maire donne lecture d'une lettre de M. et Mme GILLOIS portant sur les nuisances de la rue Gironde (enlèvement du sens unique, feux tricolores..). Réponse à faire... Certains conseillers pensent que le feu rouge et le sens de circulation ont permis de régler les problèmes de circulation qui existaient.

Mme le Maire fait part de l'invitation de la Vinsobraise : manifestation du 16 mai.

M. VALLOT fait part du projet de repeindre la salle des fêtes. L'achat prochain d'un appareil pour peindre permet d'envisager ce projet en travaux en régie (effectués par les employés communaux).

C. SOMAGLINO rappelle que la toiture de la salle des fêtes devra être refaite et qu'il n'y a pas de subvention pour isolation thermique.

Mme le Maire annonce la mise à disposition gratuite de la wifi par la CCVE à l'Office de Tourisme lors des heures d'ouverture.

Mme le Maire indique que le Parc des Baronniees peut apporter une aide lors de la révision ou modification du PLU : mise à disposition gratuite de personnel pour l'élaboration du cahier des charges.

R. MONTAGNIER souhaite qu'à la source des Piallats, le nettoyage de la prise d'eau soit fait annuellement.

M. GUERRE répond que le travail est fait.

D. ROUSSET interpelle les conseillers sur la difficulté rencontrée pour l'entretien du cimetière et demande de réfléchir à une solution. Beaucoup d'heures consacrées à enlever l'herbe !

D. ROUSSET pose la question relative à l'installation de toilettes sèches au temple (demande de devis, location...).

C. SOMAGLINO annonce :

- l'attribution de la subvention départementale de 133 300 € accordée pour la construction de la nouvelle station d'épuration.

- S'agissant du marché des travaux d'éclairage public attribué à l'entreprise SPIE, le SDED nous a fait parvenir un avenant supplémentaire de 10 416,30 € HT (plus-value se rapportant à la pose de projecteurs pour l'illumination du temple et d'armoires spéciales (protection des ampoules en cas d'orages)).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h. 30 mn.

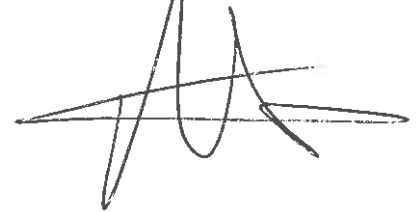
**Signature des élus :**

Le Maire,  
M.P. MONIER



M. CREPIN

A.M. CORRAND



J. MOUTON



A. FULCHIRON



F. TESTE



M. VALLOT



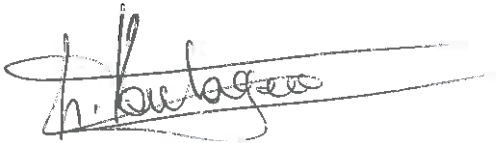
C. SOMAGLINO



M. GUERRE



R. MONTAGNIER



L. AUTRAND



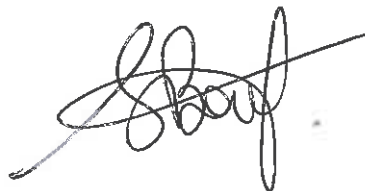
D. ROUSSET



G. PIOLLET



S. BOREL



C. TORTEL  
(pouvoir à C. SOMAGLINO)

